

**Le paradoxe de l'esclavage et le sophisme des droits de l'homme  
dans le pays de Marianne et de ses colonies  
(avec un supplément multimédia en ligne)\***

Manfred Overmann (Ludwigsburg)

« Tous les hommes sont égaux, mais il y en a de plus égaux que les autres... »

Georges Orwell

« Il n'y a pas si longtemps, la terre comptait deux milliards d'habitants, soit cinq cents millions d'hommes et un milliard cinq cents millions d'indigènes. »

(Jean Paul Sartre, Préface à l'édition de 1961 de Frantz Fanon,

*Les damnés de la terre*)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

« Tous les hommes BLANCS naissent et demeurent libres et égaux en droits,  
donner une méthode pour déterminer le degré de blancheur nécessaire »

(Condorcet, 1791)

---

\* Cf. les documents supplémentaires à exploiter en classe sur notre site internet :  
<http://www.ph-ludwigsburg.de/html/2b-frnz-s-01/overmann/baf4/colonisation/index.html>

1. Introduction
2. Le Moulin à broyer les nègres : la traite des noirs
3. La politique raciale sous la III<sup>e</sup> République
  - 3.1. Le droit international et le principe de la « terra nullius »
  - 3.2. L'anthropologie « zoologique »
  - 3.3. La pédagogie coloniale des « zoos humains »
4. La colonisation dans l'enseignement

## 1. Introduction

*Quel est le sophisme qui tout en se réclamant des droits de l'homme conduira Jules Ferry et d'autres républicains à la réduction des droits de l'homme ? C'est le sophisme des droits de l'homme « blanc » s'arrogeant le droit à coloniser au nom de l'idée des races supérieures.*

Quelle est l'argumentation paradoxale mais prédominante qui, en se réclamant des idées universelles et humanistes du siècle des Lumières, a pu bafouer et usurper ces idées (pendant trois quarts de siècle depuis la conférence de Berlin en 1885 jusqu'à la décolonisation dans les années 1958-60) pour justifier les crimes et les exactions des guerres de conquête afin de « civiliser » les peuples barbares ? C'est l'argumentation déformée et détournée déclinant à une partie de l'humanité, tels ces « Noirs de l'Afrique équatoriale et occidentale » le statut d'homme. Le paradoxe républicain s'imbrique alors dans un plus vaste discours européen et occidental contraire aux principes d'humanisme émergents de cette même Europe. À la fin de la guerre d'Algérie Frantz Fanon écrit dans son livre « Les damnés de la terre » avec une préface de Jean-Paul Sartre : « Chaque fois qu'il est question de valeurs occidentales, il se produit, chez le colonisé, une sorte de raidissement, de tétanie musculaire. »<sup>1</sup>

Comment des républicains comme Jules Ferry, Renan ou Tocqueville ont-ils pu croire en la « mission civilisatrice » de leurs discours discriminatoires ? En considérant les indigènes coloniaux et gens de couleurs scientifiquement comme une race inférieure ou en dressant le portrait d'un sauvage dont la parenté avec l'être humain est plus lointain qu'avec les animaux.

---

<sup>1</sup> Frantz Fanon, *Les damnés de la terre*, Paris 1961; rééd. Paris: La Découverte, 2002.

Ainsi l'homme « blanc » titulaire des droits de l'homme devient une « *contradictio in adjecto* ». L'humaniste se transforme en tortionnaire et bourreau et la contrefaçon de sa doctrine est érigée en certitude officielle. Le révolutionnaire de la 1<sup>ère</sup> République se métamorphose en une sorte d'hydre de Lerne, serpent à plusieurs têtes et à plusieurs discours qui dévore ses propres enfants pour les protéger d'eux-mêmes, c'est-à-dire de l'anarchie et du despotisme afin de les mener sur le soi-disant chemin de l'Évangile et de la démocratie.

Cette présomption du mensonge déguisée sous l'égide des droits de l'homme et des valeurs occidentales ne fut dévoilée que par l'avènement de la V<sup>e</sup> République. Pourtant elle continue à occulter et à dissimuler les côtés funestes et sanguinaires de son histoire coloniale pour dresser une image globalement positive de la Marianne et de ses colonies.

## **2. Le Moulin à broyer les nègres : la traite des noirs**

L'élaboration des droits de l'homme par les philosophes du siècle des Lumières va de paire avec la condamnation de la première période de colonisation du 16<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> siècle qui s'est soldée par l'annihilation de la population indigène de l'Amérique et l'esclavage des Africains. L'ethnocide intentionnelle des civilisations amérindiennes est responsable d'une décroissance de la population autochtone de 75% entre 1500 et 1650 et la traite négrière de 11,2 millions de victimes entre 1600 et 1900, chiffre avancé par Catherine Coquery-Vidrovitsch dans son livre « *Afrique noire, permanences et ruptures* ».<sup>2</sup>

L'esclavage soutenu par la monarchie et l'église catholique est codifié sous le règne de Louis XIV et promulgué à Versailles en mars 1685 par le « Code noir, Édit du Roi, touchant la discipline des esclaves nègres des Isles de l'Amérique française ». « Article 2 : Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine. [...] Article 32 : L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule, et s'il récidive un autre mois à compter

---

<sup>2</sup> Catherine Coquery-Vidrovitsch, *Afrique noire, permanences et ruptures*, Paris 1985 ; rééd. 1993.

pareillement du jour de la dénonciation, il aura le jarret coupé et sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule, et la troisième fois il sera puni de mort. »<sup>3</sup>

Au 18<sup>ème</sup> siècle, le commerce triangulaire entre l'Afrique, l'Amérique et la France mobilise plus de 3300 navires. En 1788, la colonie de Saint-Domingue, le fleuron des Antilles françaises, produit près de 100.000 tonnes de canne à sucre portant les exportations à 20% du commerce extérieur français. Cette forte expansion explique le besoin croissant de main-d'œuvre et l'arrivée de 30.000 captifs chaque année, d'autant plus que la mortalité des « nègres de culture », tout comme des « nègres d'atelier » des sucreries, dépasse largement le taux de naissance. Ne voulant pas attendre la reproduction naturelle, le ministère de la Marine préfère un renouvellement constant par la traite des esclaves en âge de travailler. L'État verse même une prime de 60 livres par « tête de nègre » pour stimuler la déportation d'hommes adultes par des marchands privés.<sup>4</sup>

Ce « moulin à broyer les nègres » trouve son fondement théorique dans les écrits des pères d'église, tel Bossuet qui soutient l'esclavage des peuples inférieurs de par leur nature et le droit de conquête au nom de l'Évangile, ou le père Du Tertre qui fait de la servitude le principe du bonheur des esclaves.<sup>5</sup> Ainsi l'Église approuve l'esclavage et renforce le système de la traite au même titre que la monarchie absolue.

La première période de colonisation ne touche pas seulement à sa fin avec l'évincement de la France en Amérique du Nord par le Traité de Paris en 1763, mais aussi avec le principe même de l'esclavage et des conquêtes combattus par la plupart des humanistes et philosophes des Lumières, à commencer par Fénelon (*Télémaque*, 1699) ; Marivaux (*L'Île aux esclaves*, 1725) ; Montesquieu (*L'Esprit des Lois*, 1748), Rousseau (*Contrat social*, 1762) et la plupart des encyclopédistes. Pourtant, les philosophes doivent constamment ruser avec le pouvoir despotique car l'esclavage représente la politique officielle régie par le Code noir. Rappelons que l'*Esprit des lois* fut attaqué par l'Église et mis à l'Index en 1751, année de la publication du « Discours préliminaire de l'Encyclopédie » de d'Alembert.

<sup>3</sup> *Le code noir* et autres textes de lois sur l'esclavage, Éditions Sépia, 2006.

<sup>4</sup> Gilles Manceron, *Marianne et les colonies*, Paris: La Découverte, 2003, p. 33.

<sup>5</sup> Ibid., p.34-35.

Si Voltaire, ennemi de l'absolutisme et de l'intolérance semble avoir eu une attitude ambiguë vis-à-vis de la traite et de la colonisation qu'il condamne dans son « Essai sur les mœurs » (1756) et dans « Candide » (1759) tout en ayant placé son argent dans la traite négrière, Diderot et la plupart des encyclopédistes s'expriment clairement contre un tel marchandage considérant les nègres comme des « meubles » dont on peut disposer arbitrairement. Dans l'article « Traite des nègres », Louis de Jaucourt, proclame : « Cet achat des nègres pour les réduire en esclavage est un négoce qui viole la religion, la morale, les lois naturelles et tous les droits de la nature humaine [...] Personne n'ignore qu'on les achète à leurs princes, qui prétendent avoir droit de disposer de leur liberté, et que les négociants les font transporter de la même manière que les autres marchandises [...] On dira peut-être qu'elles seraient bientôt ruinées, ces colonies, si l'on y abolissait l'esclavage des nègres. Mais quand cela serait, faut-il conclure de là que le genre humain doit être horriblement lésé, pour nous enrichir ou fournir notre luxe ? [...] Peut-il être légitime de dépouiller l'espèce humaine de ses droits les plus sacrés, uniquement pour satisfaire son avarice, sa vanité ou ses passions particulières ? Non, que les colonies européennes soient donc plutôt détruites, que de faire tant de malheurs. »<sup>6</sup>

Diderot ira jusqu'à traiter les Européens de « Barbares » et prédire l'avènement d'un « Spartacus noir » qui prendra la tête de la révolte. « Mais, dites vous, ce sont des rebelles. Des rebelles ? Et pourquoi ? Parce qu'ils ne veulent pas être vos esclaves ? »<sup>7</sup> Tout comme Diderot l'abbé Prévost fera l'éloge de la résistance armée face aux coloniaux esclavagistes en tenant un véritable discours d'émancipation dans « Le pour et le contre » (1733-1740). Rousseau dénonce clairement l'esclavage dans le *Contrat social*, les mots droits et esclavage étant contradictoires<sup>8</sup> et rejette le principe des conquêtes qui est basé sur le préjugé de la supériorité des peuples européens dans son *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes* (1754). Selon Rousseau les indigènes ont un droit naturel

---

<sup>6</sup> Jaucourt, article « traite des nègres », vol. XVI de l'Encyclopédie, 1765.

<sup>7</sup> L'Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des européens dans les Deux-Indes, de l'abbé Raynal, 1772. Plusieurs éditions augmentées jusqu'en 1781 contiennent de nombreux passages ajoutés par Diderot. Voir l'édition réalisée par Yves Bénot chez Maspero en 1981 reprise aux Éditions La Découverte en 2001.

<sup>8</sup> Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, livre I, chapitre IV.

de résister à la colonisation : « Si j'étais chef de quelque'un des peuples de la Nigritie, je déclare que je ferais élever sur la frontière du pays une potence où je ferais pendre le premier Européen qui oserait y pénétrer. »<sup>9</sup> Nous trouvons la même condamnation chez Montesquieu qui déclare que l'esclavage repose sur le sentiment de supériorité des civilisations européennes sur celles d'Amérique et d'Afrique : « Le droit de l'esclavage vient du mépris qu'une nation conçoit pour une autre, fondé sur la différence des coutumes. »<sup>10</sup>

Cependant, il faudra attendre l'avènement de la Révolution et les discours abolitionnistes soutenus par la « Société des amis des Noirs » fondée par Brissot en 1788 et dont font partie des personnalités comme Mirabeau, La Fayette, Condorcet, Lavoisier, Pétion, Sieyès, La Rochefoucauld et l'abbé Grégoire pour que l'abolition de l'esclavage devienne officielle par une loi décrétée par la Convention nationale le 4 février 1794.

Pourtant, la traite abominable des nègres est loin d'être terminée définitivement puisque l'abolition de l'esclavage et l'application de la « Déclaration des droits de l'homme » aux colonies mettent en péril le système économique du commerce triangulaire. Les principes économiques du régime colonial et la reconnaissance des droits de l'homme s'avèrent alors incompatibles avec l'existence des colonies sur lesquelles reposent la grandeur et la richesse de la France. Contrairement aux révolutionnaires de la première heure qui s'étaient écriés « périssent nos colonies plutôt qu'un principe », le parti anti-abolitionniste préférera la violation des droits de l'homme et la perversion des idéaux de la République, de la justice et de l'humanité, pour sauver le luxe, l'abondance et le pouvoir des citoyens blancs qui continueront exclusivement à jouir du droit de cité en tant que citoyens à part entière.

C'est Napoléon Bonaparte qui rétablira l'esclavage en 1802 en établissant sur une base raciale deux catégories de citoyens. Dans la promulgation de son Code civil aux colonies le 7 novembre 1805, le troisième article affirme « que de tout temps, on a connu dans les colonies la distinction des couleurs, qu'elle est indispensable dans les pays d'esclaves, et qu'il est nécessaire d'y maintenir la ligne

---

<sup>9</sup> Jean-Jacques Rousseau, *Réponse à M. Bordes à propos du Discours sur l'établissement des sciences et des arts*.

<sup>10</sup> Montesquieu, *Esprit des Lois*, Livre XV, chapitre 3.

de démarcation qui a toujours existé entre la classe blanche et celle de leurs affranchis ou de leurs descendants ». <sup>11</sup> Ainsi Napoléon consacre les premières théories racistes qui apparaissent à Paris tout au début du siècle. Dans *Les Égaréments du négrophile*, paru à Paris en 1802, Desclozières fait entendre sa haine raciale : « Toi, féroce Africain, qui triomphes un instant sur les tombeaux de tes maîtres que tu as égorgés en lâche, [...] rentre dans le néant politique auquel la nature elle-même t'a destiné. Ton orgueil atroce n'annonce que trop que la servitude est ton lot. Rentre dans le devoir et compte sur la générosité de tes maîtres. Ils sont blancs et français ». <sup>12</sup>

La question de l'abolition de l'esclavage est abordé à nouveau au lendemain du vote par le Parlement britannique de *l'Abollition Bill* en 1833 et la société antiesclavagiste de Londres qui entend étendre ses efforts aux autres pays. En France, la question est inscrite à l'ordre du jour de la Chambre des députés en 1837 à l'initiative d'Hippolyte Passy qui ne veut pas se contenter d'un Code noir réformé, humanisé et adapté au XIX<sup>e</sup> siècle. Mais il faudra attendre à nouveau l'opposition républicaine contre la traite et l'avènement de la II<sup>e</sup> République pour que l'opinion abolitionniste, qui resurgira sous la Restauration avec l'abbé Grégoire, soit couronnée de succès.

Victor Schoelcher engage son combat après la mort de l'abbé Grégoire en 1831 en publiant plusieurs livres rejetant les préjugés d'infériorité contre la couleur des Africains et en stipulant l'égalité des qualités intellectuelles. <sup>13</sup> « Trouvez un nègre pour gouverner la Guadeloupe, un autre pour occuper une chaire de Collège de France, et vous aurez porté un rude coup au préjugé. » <sup>14</sup> La fin de l'esclavage est promulgué par le décret du 27 avril 1848 – « L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises [...] tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront interdits » (ar-

---

<sup>11</sup> Cité par Victor Schoelcher, *Des colonies françaises, abolition immédiate de l'esclavage*, Paris 1842 ; réédité par CTHS, Paris 1998.

<sup>12</sup> Desclozières, *Les Égaréments du négrophile*, Paris 1802, cité par Manceron, op. cit., p. 72.

<sup>13</sup> Victor Schoelcher, *De l'esclavage des Noirs et de la législation coloniale*, Paris: Paulin, 1833; *Abolition de l'esclavage, examen critique du préjugé contre la couleur des Africains et des sang-mêlé*, Paris: éd. Pagnerre, 1840. Cf. Aussi Henri Grégoire, *De la noblesse de peau, ou du préjugé des Blancs contre la couleur des Africains et de leurs descendants noirs et sang-mêlé*, Paris: Baudouin frères, 1826.

<sup>14</sup> Schoelcher, *Abolition*, op. cit.

ticle 1) – et confirmé par la Constitution un peu plus tard : « L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française » (chapitre II, article 6). Le suffrage universel permettra pour la première fois depuis la Révolution l'envoi de députés de couleur à l'Assemblée.

Pourtant, la fin officielle de l'esclavage n'empêchera ni le versement d'une somme faramineuse d'argent aux colons afin de les indemniser pour la perte des esclaves ni l'ambiguïté de la légitimation républicaine de ce legs de la monarchie qu'était la conquête de l'Algérie. Pendant la II<sup>e</sup> République, l'abolition est ressentie comme un sacrifice et non, comme autrefois sous la I<sup>re</sup> République, comme un droit naturel.

La conquête d'un pays « barbare » ou « non civilisé » par la force armée n'était pas considérée comme contradictoire ou incompatible avec les droits de l'homme puisqu'on agissait pour leur bien ! Malgré l'abolition officielle de l'esclavage, celui-ci se maintiendra, à des degrés différents, dans les colonies françaises d'Afrique sous le Second Empire comme sous la III<sup>e</sup> République jusqu'en 1930. Le 10 mai 2001, Jacques Chirac adopte une loi, « reconnaissant la traite et l'esclavage en tant que crime contre l'humanité » et le 30 janvier 2006 la date du 10 mai est retenue pour commémorer en France métropolitaine l'abolition de l'esclavage. Pourtant il faudra attendre l'abolition de l'esclavage en Arabie Saoudite jusqu'en 1963, en Mauritanie jusqu'en 1981 et au Pakistan jusqu'en 1992.

Et ne devons-nous pas admettre qu'à notre époque la traite des êtres humains existe toujours même si elle est pratiquée sous le cache-pot moderne du commerce mondial ? Combien de personnes sont considérées comme des marchandises à acheter et à vendre, que l'on force à travailler, la plupart du temps dans l'industrie du sexe, mais aussi, par exemple, dans le secteur agricole ou dans des ateliers, pour des salaires de misère voire sans salaire. C'est pour cela que le Conseil de l'Europe a lancé une Campagne en 2006 sous le slogan *L'être humain – pas à vendre* pour sensibiliser les gouvernements et parlementaires à l'ampleur du problème dans l'Europe d'aujourd'hui.

En première conclusion nous pouvons résumer les points de vue du parti esclavagiste en termes de syllogisme : Sans l'esclavage des nègres, il n'y a point de colonies ; et sans les colonies, il n'y a point de peuple français. La IV<sup>e</sup> Répu-



blique tiendra un peu le même discours un siècle et demi plus tard pour justifier son refus de l'indépendance à l'Algérie.

### 3. La république raciale : Le paradoxe de la III<sup>e</sup> République et de la colonisation

« Les hommes naissent et demeurent égaux... »  
ou seulement certains d'entre eux ?

#### 3.1. Le droit international et le principe de la « terra nullius »

C'est le Second Empire qui relancera la colonisation en annexant Mayotte, Tahiti, les Îles Marquises, la Nouvelle-Calédonie, la Cochinchine et le Cambodge, mais c'est sous la III<sup>e</sup> République que débute la phase aiguë de la conquête impériale avec la conférence des puissances européennes à Berlin (nov.1884 – fév.1885) sur l'initiative de Bismarck.



Contrairement à la I<sup>re</sup> République et ses principes fondateurs, c'est la force et la conquête qui seront créatrices de droit. Selon Maurice Barrès qui veut « fonder en Afrique le plus grand empire colonial du monde », la politique coloniale est appelée à « reprendre l'œuvre de Richelieu, de Colbert et de la Restauration. »<sup>15</sup> Partout où la III<sup>e</sup> République rencontrera des poches de résistance, elle aura recours à une guerre sans lois qui ne s'embarrasse pas des règles humanitaires.

À la conférence de Berlin, c'est Jules Ferry qui représente les intérêts de la France en tant que président du Conseil et ministre des Affaires étrangères. Cette rencontre internationale a pour objectif de traiter du partage de l'Afrique tout en excluant les souverains africains de la conférence, ceux-ci étant considérés comme « res nullius », c'est-à-dire non comme acteur consultable pour débattre son destin, mais comme objet inférieur, une chose, une simple marchandise dont on peut disposer arbitrairement.

Pour les grandes nations européennes, la guerre de conquête est juste et équitable. Elle a pour objectif d'accroître le bien-être moral et matériel des populations indigènes afin de sortir les barbares des ténèbres de l'anarchie ou du despotisme. Les rôles semblent être inversés : l'agresseur devient pacificateur et l'agressé agresseur lorsqu'il essaye seulement de résister à la conquête et de défendre ses territoires.

D'après la doctrine de la « terra nullius », terre inhabitée, savamment habillée par l'un des plus influents juristes français, Frédéric de Martens, dans son « Traité de droit international » (1886)<sup>16</sup>, un État peut acquérir, par la seule prise de possession, la souveraineté de territoires lorsque ceux-ci n'appartiennent à personne ou sont habités par des tribus sauvages n'ayant pas de système légal ou de système de propriété. L'occupation d'un territoire habité par des indigènes considérées comme « res nullius », objet n'appartenant à personne, ne posait donc aucun conflit juridique. Toujours selon cette même théorie, il est juridiquement impossible pour les barbares de connaître quelques règles de droit. Un animal ne pouvant accéder à aucune moralité, il doit être déchu de tout droit, et n'ayant aucune liberté de conscience, il est né pour vivre dans la servitude. Le

---

<sup>15</sup> Maurice Barrès, cité par Manceron, op. cit., p. 111.

<sup>16</sup> Frédéric de Martens, *Traité de droit international*, Paris 1886, t I, p. 464.

droit d'autrui qui est le droit des peuples civilisés européens, devient alors pour eux un droit absolu, une nécessité devant laquelle ils doivent s'incliner.

Le droit international européen, qui rejette la colonisation par la force ou la fraude, légitime ainsi astucieusement la violation de ses propres lois avec une définition communément admise. Le professeur de droit Le Fur confirmera la théorie de la « terra nullius » en 1936 en inventant le concept de « territoires sans maître » qui est la condition d'une occupation régulière.<sup>17</sup> Les « territoires sans maître » sont définis comme « territoires non organisés » et les peuples sauvages ou demi-barbares ne pouvant vivre que dans l'anarchie occupent alors de fait des « territoires non organisés que les « civilisés » ont un droit à conquérir. Les colonisés en tant que « res nullius », et alors juridiquement inexistantes, ou *persona ingrata*, ne sont en mesure de signer aucun traité. Cependant – et en voilà encore un paradoxe de l'histoire – la conférence de Berlin leur concède le droit de « consentir à l'abandon total ou partiel de leur souveraineté »<sup>18</sup>

L'absurdité de l'argumentation consiste à attribuer un droit à quelqu'un à condition qu'il renonce à ses droits en reconnaissant la souveraineté d'autrui, droit que par ailleurs il n'a jamais possédé en tant que « res nullius » sur une « terra nullius ». Ainsi, le principe de la « terra nullius » a été utilisé par les autorités européennes pour donner une force légale à la colonisation. La terre n'étant pas cultivée, elle n'est pas utilisée à bon escient. Ceux qui la cultiveront auront conséquemment le droit de propriété sur elle.

Pour conclure, nous citons quelques extraits de Georges Clemenceau, du 30 juillet 1885, en réponse au discours du 28 juillet de son adversaire Jules Ferry, le grand promoteur des conquêtes coloniales et partisan de l'école laïque, gratuite et obligatoire en France: « Je passe maintenant à la critique de votre politique de conquêtes au point de vue humanitaire [...] Les races supérieures ont sur les races inférieures un droit [...] Pour ma part, j'en rabats singulièrement depuis que j'ai vu des savants allemands démontrer scientifiquement que la France devait être vaincue dans la guerre franco-allemande, parce que le Français est d'une race inférieure à l'Allemand [...] Regardez l'histoire de la conquête de ces

---

<sup>17</sup> Louis Le Fur, *Précis de droit international public*, Paris 1936.

<sup>18</sup> E. Engelhardt, *Rapport sur les délibérations de la conférence de Berlin*. Archives du ministère des Affaires étrangères. *Mémoires et documents, Afrique*, t. 109, cote 163.

peuples que vous dites barbares et vous y verrez la violence, tous les crimes déchaînés, l'oppression, le sang coulant à flots, le faible opprimé, tyrannisé par le vainqueur ! Voilà l'histoire de votre civilisation ! [...] Et c'est un pareil système que vous essayez de justifier en France dans la patrie des droits de l'homme ! [...] Ce n'est pas le droit, c'en est la négation. Parler à ce propos de civilisation, c'est joindre à la violence, l'hypocrisie. »

### 3.2. L'anthropologie « zoologique »

C'est déjà sous le Second Empire et la poursuite de la conquête militaire de l'Algérie qu'a été établi en droit la différence juridique entre Européens et indigènes par le « *senatus consulte* » du 14 juillet 1865 et le Code de l'indigénat du 28 juin 1881 qui resteront en vigueur jusqu'à la loi du 7 mai 1946. Cependant, le Code de l'indigénat perdura en Algérie pratiquement jusqu'à l'indépendance (1962).

Le *Code de l'indigénat* distinguait deux catégories de citoyens: les *citoyens français* (de souche métropolitaine) et les *sujets français*, c'est-à-dire les Africains noirs, les Malgaches, les Algériens, les Antillais, les Mélanésiens, etc., ainsi que les travailleurs immigrés. Les *sujets français* soumis au *Code de l'indigénat* étaient privés de la majeure partie de leurs libertés et de leurs droits politiques; ils ne conservaient au plan civil que leur statut personnel, d'origine religieuse ou coutumière et pouvaient être assujettis aux travaux forcés.

Pendant la III<sup>e</sup> République, l'étude des races humaines trouve sa place au sein d'une nouvelle science qui s'institutionnalise dans les années 1860-1870 : l'anthropologie est qualifiée de « zoologique », parce qu'elle a pour objectif d'étudier de manière scientifique les rapports entre le genre humain et le règne animal.

Dans le livre „La République raciale (1890-1930)“ de Carole Reynaud Paligot dont la première édition est parue en février 2006, l'auteure démontre la construction scientifique du paradigme raciale à travers les écrits de la Société d'anthropologie de Paris dans les années où Jules Ferry et Clemenceau s'affrontent à la Chambre. Les ouvrages des physiologistes sur l'existence de races inégales se multiplient<sup>19</sup> et les idées sont reprises par des penseurs de la laïcité comme Er-

<sup>19</sup> Alphonse Bertillon, *Traité sur les races humaines*, Paris 1865; *Les races sauvages*, Paris 1882; Gustave Le Bon, *Les Lois psychologiques de l'évolution des peuples* (1894);

nest Renan. « Une race de travailleurs de la terre, c'est le nègre : soyez pour lui bon et humain, et tout sera dans l'ordre ; une race de maîtres et de soldats, c'est la race européenne. (...) Que chacun fasse ce pour quoi il est fait et tout ira bien. »<sup>20</sup>.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est Julien Joseph Virey (1775-1846) qui vulgarise dans ses études d'anatomie comparée la pensée hiérarchique et inégalitaire en animalisant la morphologie et la physionomie du Noir et en établissant une corrélation entre d'une part l'animalité et d'autre part l'infériorité intellectuelle et morale. Au sein de la théorie transformiste, Virey exprime l'idée que le singe semble être la racine officielle du genre humain. « Entre le singe anthropomorphe et l'homme se trouvent placés, entre « l'orang-outang » et « l'homme blanc », le « Hottentot Boshman » puis les nègres plus intelligents.<sup>21</sup> Les transformistes matérialistes confirmeront ce corollaire dans les années 1870-80 alors que les libres penseurs s'installent dans la République et que Darwin est élu correspondant étranger à l'Académie des sciences. À la fin du siècle, les transformistes sont majoritaires chez les naturalistes français qui l'emportent sur le parti créationniste. Les races inférieures sont placées en situation intermédiaire entre l'anthropoïde et l'homme civilisé et l'homme-singe semblerait être le chaînon manquant entre le singe et l'homme moderne.

L'un des scientifiques les plus célèbres de l'époque est Paul Broca connu par les linguistes et didacticiens pour avoir découvert lors de ses études sur l'aphasie en 1861 la région du cerveau impliquée dans la capacité propre à l'homme de produire un langage. Son paradigme racial s'inscrit dans le contexte anticlérical et le refus de la tradition biblique monogéniste et créationniste, qui défendait l'unité de l'espèce humaine et le fixisme des espèces depuis la création, pour proclamer des thèses polygénistes et transformistes affirmant que les races humaines provenaient d'origines diverses.

---

Georges Vacher de Lapouge, *Les Sélections sociales*, 1896, *L'Aryen, son rôle social*, 1899, *race et milieu social*, 1909; Ernest Renan, *La Réforme intellectuelle et la morale*, 1871, *Qu'est-ce qu'une nation, Conférence faite en Sorbonne*, 11 mars 1882; Grobineau, *Essai sur l'inégalité des races humaines*, 4 volumes, 1853-1855.

<sup>20</sup> Ernest Renan, *La Réforme intellectuelle et la morale*, 1871, cité par Manceron, ob. cit., p. 135.

<sup>21</sup> J.H.J. Virey, cité par Carole Reynaud Paligot, *La République raciale 1860-1930*, Paris 2006, p. 37.

Si l'anthropologie républicaine met en évidence les écarts entre les différentes races, elle ne condamne pas unanimement l'idée transformiste et matérialiste que les écarts entre les races peuvent être réduits par la « mission civilisatrice » des Européens responsable de l'évolution des races dans le contexte de la perfectibilité des espèces. Les indigènes sont des races attardées, mais civilisables, donc colonisables. Cependant la gradation linéaire des êtres vivants renforce aussi la dimension hiérarchisante et inégalitaire de l'espèce humaine.

Broca, qui présente la position quasi consensuelle de la science anthropologique défend une vision matérialiste et plutôt pessimiste quant à la capacité des races inférieures à accéder à la civilisation. Ainsi certaines races sont maintenues à l'état sauvage par leurs penchants et instincts malgré les efforts d'éducation des nations civilisées. « Ainsi jamais un peuple à la peau noire, aux cheveux laineux et au visage prognathe n'a pu s'élever spontanément jusqu'à la civilisation ; les Nègres d'Afrique, qui sont pourtant loin d'occuper le dernier rang de la série humaine, n'ont jamais pu donner à leurs sociétés la stabilité qui est la condition du propres. »<sup>22</sup>

Selon Broca, les populations noires demeurent impuissantes à juguler le poids de l'hérédité raciale malgré les facteurs sociaux avantageux. Si l'éducation peut jouer un rôle, les états anatomiques particuliers du cerveau empêchent ces primitifs de s'élever jusqu'à la civilisation. L'inégalité démontrée dorénavant scientifiquement sous forme d'un diagnostic racial allait à l'encontre d'une justification de l'expansion coloniale et montrait le progrès de la France, guide de l'Europe et des autres races depuis la Révolution française.

La craniologie, dont Broca était un des spécialistes, essaya d'analyser et de calculer mathématiquement le cubage crânien afin d'aboutir à des résultats scientifiquement inébranlables sur la valeur intellectuelle des races humaines. Effectivement « les mesures du volume du cerveau permirent d'obtenir la gradation souhaitée : singes / races inférieures / races blanches. Or, comme le volume du cerveau était considéré comme un des éléments principaux déterminant l'intelligence, la science, à travers ces études craniométriques, permit de conforter l'idée d'une corrélation entre des caractères morphologiques primitifs, proches du singe, et des facultés intellectuelles médiocres, inférieurs à celles des races

---

<sup>22</sup> Broca, cité par Carole Reynaud Paligot, op. cit. p. 49.

blanches. Ces dernières étaient considérées comme plus éloignées anatomiquement du signe et plus intelligentes. »<sup>23</sup>

Le point de convergence de la théorie raciale de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle est l'hérédité qui, en partant de l'individu gagne la race, même s'il faudra attendre les découvertes de Mandel en 1900 pour clarifier les lois de l'hérédité.

### **3.3. La pédagogie coloniale des « zoos humains »**

En dehors du fondement scientifique racial, la III<sup>e</sup> République met tout en œuvre pour construire la représentation d'un sauvage qui suggère d'elle-même l'inégalité des races. Les « villages nègres » et l'exhibition des sauvages deviendront une attraction et propagande coloniale omniprésentes dans toutes les foires et expositions coloniales à partir de 1889. Lors de la grande apothéose des expositions coloniales en 1931 à Paris, il y a plus d'un million d'indigènes qui y participent. Souvent, on les expose en spectacles mêlés à des bêtes sauvages derrière des grilles à un public avide de distraction.

Il s'agit de rendre ces sauvages risibles et ridicules ou de les stigmatiser par l'emploi du vocabulaire de la sauvagerie – bestialité, barbarie, férocité, goût du sang, etc. – pour accréditer l'idée d'une sous-humanité stagnante à la frontière de l'humanité et de l'animalité. Il faut prendre en compte aussi que ces spectacles profitent d'une mise en scène qui met en relief la sauvagerie des indigènes par la simulation de combats sanguinaires, de rites cannibales ou d'autres coutumes inhumaines.

Cette altérité négative et stigmatisante se substitue au mythe du « bon sauvage » rousseauiste pour crédibiliser la mécanique coloniale d'infériorisation de l'indigène et pour légitimer les stéréotypes racistes sur les populations autochtones en construisant des préjugés répugnants et abominables.

En résumé, ces zoos humains affichent à toutes les exhibitions un inégalitarisme populaire conforté par le positivisme et l'évolutionnisme de la société d'anthropologie de Paris. Ces indigènes « exotiques » sont la démonstration la plus probante du bien-fondé des énoncés racistes émanant du laboratoire de cranio-métrie et servent à dégrader, humilier et animaliser l'autre afin de célébrer l'ultranationalisme de certains républicains qui n'ont pas accepté le traumatisme de

---

<sup>23</sup> Carole Reynaud Paligot, *ibid.*, p. 38.

la défaite de 1870. Au tournant du siècle, le darwinisme social, vulgarisé par Gustave Le Bon ou Vacher de Laponge, trouve aussi sa traduction visuelle et son appui dans ces expositions et les droits de l'homme ne s'appliquent plus, comme le disait Danton, en 1794, à l'univers tout entier. – Les indigènes, pour utiliser les termes horribles qu'emploie l'historien américain Kevin Bales dans son livre *Disposable People*, sont devenus des « êtres jetables », des « individus dont on dispose » et des « vies sans valeur ».<sup>24</sup>

#### 4. La colonisation dans l'enseignement

Lors de notre étude sur le paradoxe de l'histoire coloniale, il s'agissait pour nous d'affronter le passé de Marianne et des colonies dans le contexte d'une France républicaine et fondatrice des droits de l'homme afin d'éclairer pourquoi l'histoire coloniale est devenue un point aveugle et un trou de mémoire de la conscience française. Il nous reste encore à démontrer quelles en sont les séquelles actuelles.

Du temps des III<sup>e</sup> République, IV<sup>e</sup> République et des débuts de la V<sup>e</sup> République, le discours officiel était clair : la colonisation était nécessaire et bénéfique dans la perspective d'une misséologie civilisatrice. Mais l'issue des guerres d'Indochine et d'Algérie et les indépendances ont fait qu'on ne peut plus tenir un tel discours au sein d'une francophonie éclairée.

La gêne s'explique dans la mesure où, quand on considère la colonisation, on se heurte à la contradiction flagrante entre l'adhésion de la République aux principes des droits de l'homme et la négation de ces principes dans ses rapports avec les peuples colonisés. Justifiant son droit à conquérir par sa « *mission civilisatrice* », elle en est venue à distinguer le « *monde civilisé* » blanc et européen, qui bénéficie des droits de l'homme, et le « *monde barbare* », qui n'en bénéficie pas, allant même jusqu'à placer sur une sorte d'échelle hiérarchique les différentes « races humaines » en fonction de leur niveau supposé de civilisation. Ainsi Jules Ferry déclarait à la Chambre en 1885 : « *Il faut le dire nettement : Oui, les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures.* »

---

<sup>24</sup> Kevin Bales, *Disposable People. New Slavery in the Global Economy*, University of California Press, Berkeley, 1999; cité par Françoise Vergès, *Abolir l'esclavage: une utopie coloniale*, Paris: Albin Michel 2001.



Actuellement, les historiens essaient de dresser un bilan sur les exactions commises par l'esprit républicain et veulent rendre justice aux anciens colonisés dans leur travail de mémoire. Mais, hélas, trop souvent les institutions françaises semblent rester figées quant à leur appréciation positive de l'histoire coloniale.

Comment, quarante ans après les accords d'Évian qui ont consacré l'indépendance de l'Algérie, les députés français ont-ils pu voter cette loi honteuse du 23 février 2005 qui impose aux enseignants dans l'article 4 de montrer « *le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord* » et oublie de mentionner les victimes algériennes qui luttèrent pour l'indépendance de leur pays ? Dans une pétition publiée dans Le Monde du 25 mars intitulée « Colonisation : non à l'enseignement d'une histoire officielle », des chercheurs s'insurgent d'être mis sous tutelle et en avril des enseignants du secondaire dénoncent la présentation d'un bilan de la colonisation « globalement positif » et proclament s'engager à « *ne pas enseigner cette histoire officielle et révisionniste, à continuer d'utiliser les travaux des historiens pour présenter aux élèves le bilan le plus proche possible de la réalité de la colonisation* ». Le Président de la République, Jacques Chirac, se résignera à abroger cette loi de la honte seulement le 15 Février 2006, après avoir essayé d'étouffer la polémique tout au long de l'année 2005, la même année où les banlieues se sont embrasées à cause des jeunes issus de l'immigration qui dénoncent les discriminations dont ils sont victimes et font découvrir à la France les répercussions de son passé colonial. En quête d'identité, les jeunes établissent un parallèle entre la domination coloniale qu'ont subi leurs grands-parents en Afrique noire ou au Maghreb et leurs problèmes actuels. Ces jeunes « indigènes » subissent-ils la même oppression que leurs ancêtres auxquels on refusa la nationalité française jusqu'en 1946, date à laquelle le code de l'indigénat fut aboli ?

Dans Le Monde du 13 avril 2005, la Ligue des droits de l'homme s'élève aussi contre l'article 13 de la loi qui reconnaît le versement d'indemnités aux anciens condamnés de l'OAS (organisation de l'armée secrète) responsable d'attentats terroristes contre l'indépendance de l'Algérie. Est-ce que cette loi est le résultat de la rencontre entre le lobbying mémoriel de groupes extrémistes pied-noirs proches de l'OAS qui prétendent détenir la vérité sur ce passé et récusent les travaux des universitaires ? Comment se fait-il que le *Livre blanc de l'armée*

*française en Algérie*<sup>25</sup> paru en 2002 et signé par 521 officiers généraux ayant servi en Algérie présente le rôle de l'armée comme un « travail de pacification » visant à « garantir les droits de l'homme, la torture et les exécutions sommaires comme une nécessité pour empêcher le pire ? Comment expliquer que les nostalgiques de l'OAS célèbrent leur retour dans le sud de la France en érigeant des stèles et en apposant des plaques de rues portant les noms de tueurs de l'OAS ?

Si le gouvernement français a déjà légiféré sur le négationnisme des camps d'extermination nazis en 1990, la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité en 2001 par la loi Taubira ou le génocide arménien de 1915-1916, nous ne pouvons pas encore cerner une « vulgate » scolaire qui fait consensus pour reconnaître le bilan « globalement négatif » de la colonisation qui rencontre pourtant un large consensus dans la communauté historique.

La loi du 23 février 2005 essaie de réhabiliter les acteurs coloniaux responsables d'exterminations massives en foulant au pied les droits de l'homme, la justice, la démocratie et l'égalité entre les hommes. Marc Ferro qui défend l'idée d'une colonisation dont le bilan est « globalement négatif » déclare dans le *Nouvel Observateur* du 8 décembre 2005 : « L'Etat n'a pas le droit de présenter la morale de l'histoire dont il a été l'agent; sanctifiant sa politique comme s'il avait toujours incarné le bien. Voilà une tentation qui rappelle celles des Etats totalitaires et la célèbre phrase de Khrouchtchev considérant les historiens comme des *gens dangereux* ».

L'implication de la France dans les crimes contre l'humanité lors de la colonisation est un fait indéniable et le double discours du mensonge de la V<sup>e</sup> République se camoufle toujours derrière les idéaux des Lumières pour dissimuler, qu'en réalité, elle a toujours agi au nom du simple intérêt national. Ainsi le maréchal Bugeaud, conquérant de l'Algérie au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, n'a pas eu honte à admettre devant la Chambre des députés lorsqu'il doit assumer les massacres de milliers d'Algériens. « Je préférerais toujours les intérêts français à une absurde philanthropie pour les étrangers qui coupent la tête de nos soldats prisonniers ou blessés. » Et Tocqueville lui emboîte le pas : « je ne pense pas », dit-il, que « le mérite dominant de M. le maréchal Bugeaud soit précisément d'être un philanthrope : non, je ne crois pas cela ; mais ce que je crois, c'est que

---

<sup>25</sup> *Livre blanc de l'armée française en Algérie*, ouvrage collectif, Paris : Contretemps, 2002.

M. le maréchal Bugeaud a rendu sur la terre d'Afrique un grand service à son pays. »<sup>26</sup>

Maurice Maschino s'insurge contre cette culture de l'obscurantisme et du maquillage de la vérité historique dans l'enseignement en écrivant dans *Le Monde Diplomatique* : « C'est dans cette atmosphère d'autosatisfaction, de déni permanent et d'occultation à tout prix d'une réalité épouvantable (lorsqu'on l'examine sans lunettes tricolores) que s'inscrit, dans les écoles, l'enseignement de l'histoire. Chapeauté par un pouvoir politique, tous partis confondus, qui entend maintenir les citoyens dans l'ignorance, tout en leur faisant croire qu'il les informe, cet enseignement est incapable d'instruire les jeunes sur les réalités du système colonial – la négation absolue qu'il représente de l'être humain comme des valeurs proclamées de la République - pas davantage qu'il ne leur permet de comprendre ce que, jusqu'au 10 août 1999, on se refusait, officiellement, à appeler une guerre. »<sup>27</sup>

En analysant les manuels scolaires d'histoire, il essaie de lever le voile qui s'est abattu sur les innombrables crimes de la colonisation en dénonçant ceux qui peignent la colonisation comme « une belle aventure intellectuelle dont le bilan serait globalement positif. » Officiellement, les programmes scolaires *sont réduits ou réducteurs* et les images célèbrent la « mission civilisatrice » de la métropole : installation d'infrastructures modernes, de routes, de bibliothèques, de centres sociaux, etc. Puis les enseignants ne s'attardent pas à l'enseignement de la colonisation à cause du manque de temps et parce qu'on ne veut pas *surcharger l'élève de mauvais souvenirs*. Comme s'il s'agissait de traumatiser les élèves ou d'en faire *des otages du devoir de mémoire* national. Et comment les élèves peuvent-ils comprendre les faits de l'histoire lorsqu'on leur parle seulement des massacres d'Européens et des maquisards terroristes contre lesquels il fallait bien se défendre.

La falsification de l'histoire passe toujours par l'enseignement. Mais la France peut-elle toujours nier qu'elle torturait en Algérie il y a un demi-siècle alors qu'on sait que l'Amérique et bien d'autres pays démocratiques torturent

---

<sup>26</sup> Cité par Tzvetan Todorov, *L'esprit des lumières*, Paris : Robert Laffont, 2006, p. 29.

<sup>27</sup> Maurice T. Maschino, *La colonisation telle qu'on l'enseigne*. L'histoire expurgée de la guerre d'Algérie, *Le Monde diplomatique*, février 2001, p.8-9.

encore à l'heure actuelle ? Est-ce que les cris d'Henri Alleg ne retentissent toujours pas dans l'enclos des écoles pour dénoncer une émancipation masquée ? Quand est-ce que la France arrêtera son discours de légitimation affiché depuis la III<sup>e</sup> République et ouvrira enfin ses archives à la grande presse pour faire un travail de mémoire honorable et pour assumer son passé sans regarder par ses lunettes tricolores ? Le mépris de l'histoire et des victimes doit engager les enseignants à exercer l'esprit critique et à s'hérisser contre les idées d'une droite qui continue à défendre la doctrine officielle de la III<sup>e</sup> République, tel Jean-Marie Le Pen qui n'a pas honte de parler en grand public des races inférieures. « Oui, je crois à l'inégalité des races, oui, bien sûr, c'est évident. Toute l'histoire le démontre. »<sup>28</sup> La révolte des banlieues et les problèmes d'immigrants en France restent des plaies ouvertes d'un travail de mémoire qui n'a pas encore été pleinement assumé.

---

<sup>28</sup> Déclaration de Jean-Marie Le Pen du 30 août 1996, publiée dans Le Monde du 1<sup>er</sup> septembre 1996.